

PRET DE REPRISE : VADEMECUM

Sommaire

1. Conditions générales concernant les prêts de reprise en faveur de projets visant la reprise d'actifs par des PME 2
2. Liste des renseignements et documents à fournir lors d'une demande de prêt de reprise..... 4
3. Compte de profits et pertes prévisionnel sur 3 années 6
4. Contact 7

1. Conditions générales concernant les prêts de reprise en faveur de projets visant la reprise d'actifs par des PME

Préambule :

L'objet du prêt de reprise est de cofinancer la reprise d'actifs dans le cadre de transmissions d'entreprises.

Base éligible :

Sont éligibles toutes les dépenses nécessaires à la reprise de l'activité d'une entreprise existante ou d'une partie autonome d'une entreprise c.à.d. des éléments corporels et, le cas échéant, incorporels qui, ensemble, permettent de poursuivre une activité économique.

Sont retenus notamment les

- immobilisations corporelles telles que terrains, les immeubles ou parties d'immeubles à usage exclusivement professionnel, les machines, installations ou équipements professionnels,
- les immobilisations incorporelles telles que les licences de fabrication et licences de production, les licences de vente, les logiciels, le goodwill, la clientèle, le droit au bail, la garantie locative couverte par un dépôt en numéraire, ainsi que
- le besoin en fonds de roulement et les stocks en relation avec l'activité reprise,
- les frais de conseil et de plan d'affaires.

L'opération de reprise ne doit pas encore avoir été entamée à la date de la demande, c'est-à-dire l'acte de cession ne doit pas encore avoir été signé.

Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier d'une intervention sous forme de prêt de reprise les entreprises, disposant d'une autorisation d'établissement sur base d'une autorisation ministérielle au sens de la loi modifiée du 28 décembre 1988 (loi d'établissement) et remplissant les critères d'une PME.

Montant :

Le montant du prêt de reprise ne pourra être inférieur à 5.000 euros, ni supérieur à 250.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 40% du coût éligible.

Les investissements et dépenses doivent être cofinancés à hauteur de 15% par des fonds propres.

Les investissements bénéficiant d'un financement par le biais d'un prêt de reprise ne sont plus éligibles dans le cadre d'une demande visant l'octroi d'un prêt à l'investissement de la SNCI.

Intérêts :

Le taux d'intérêt applicable aux prêts de reprise est fixé par le conseil d'administration de la SNCI. Il est actuellement de 5,25%. Le conseil d'administration peut cependant décider d'appliquer une prime pour tenir compte de risques crédits spécifiques à un projet.

Déboursement :

Le prêt de reprise est déboursé dans sa totalité et en un seul tirage, après le bouclage du financement et l'obtention de l'autorisation d'établissement.

Durée :

La durée des prêts de reprise est en principe de 10 ans. Cependant, si le projet comprend une part importante d'immobilisations (> 50% du montant total), la durée peut être étendue jusqu'à 14 ans.

Remboursement :

Le remboursement des prêts de reprise se fait, en principe, par amortissement trimestriel constant, le premier étant dû cinq ans au plus tard après la date de conclusion du contrat.

Des remboursements anticipés peuvent être effectués sans frais ni pénalités.

Garanties :

Le prêt de reprise doit être cautionné par des personnes physiques détenant au moins 75% des parts sociales ou actions non démembrées émises par la société bénéficiaire du prêt. Le cautionnement du gérant de l'entreprise bénéficiaire du prêt peut être demandé.

Une sûreté réelle sera en principe demandée si la nature des investissements le permet (le cas échéant pari passu avec les autres banquiers intervenant dans le plan de financement).

Conditions particulières :

- Clause de non-concurrence à signer par le cédant de l'activité.
- La SNCI peut exiger que l'entreprise bénéficiaire du prêt soit suivie par un coach.

Demande :

La demande devra être adressée directement à la SNCI.

Sont à joindre à la demande une présentation du requérant et une description du projet, les derniers états financiers de l'entreprise à reprendre, le projet de contrat relatif à la reprise, un plan d'affaires contenant une description détaillée et chiffrée des dépenses, un plan de trésorerie sur 12 mois et un plan de financement afférent. La SNCI se réserve le droit de demander en complément toute information jugée nécessaire à l'analyse du dossier.

3. Plan de financement

Emplois	EUR	Ressources	EUR
Coûts corporels:			
Immeuble :		Capital social :	
Matériel roulant :		Prêt associé :	
Installations :		Prêt de reprise SNCI :	
Equipements professionnels :		Prêt bancaire :	
Matériel informatique :		Leasing :	
...		...	
Coûts incorporels :			
Garantie locative :			
Besoin en fonds de roulement :			
...			
...			
Total	_____		_____

4. Emploi

- ✓ Impact du projet sur l'évolution future de l'emploi

5. Plan d'affaires

- ✓ Compte profits et pertes prévisionnel (annuel, sur 3 ans)
- ✓ Hypothèses sous-jacentes du plan d'affaires
- ✓ Plan de trésorerie (mensuel, sur 12 mois au moins)
- ✓ Bilan et comptes profits et pertes de l'activité reprise (3 ans)

3. Compte de profits et pertes prévisionnel sur 3 années

<i>En EUR</i>	année 1	% x	année 2	% x	1 - 2	année 3	% x	2 - 3
		Produits		Produits	var. en %		Produits	var. en %
Chiffre d'affaires								
Variations de stocks								
Subvention d'exploitation								
= Produits de l'exercice								
Achats								
Fournitures non stockables (Eau, électricité, gaz)								
Loyers et charges locatives								
Leasing mobilier								
Primes d'assurance								
Sous-traitance, entretiens et réparations								
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires								
Frais de marketing et de communication								
Personnel extérieur à l'entreprise (intérimaires)								
Charges externes diverses								
= Valeur ajoutée								
Frais de personnel								
Prélèvement exploitant								
Cotisation sociales exploitant								
Autres charges d'exploitation								
= Excédent brut d'exploitation								
Dotations aux corrections de valeur								
= Excédent net d'exploitation								
Produits financiers								
Charges financiers								
= Résultat net courant avant impôts								
Impôts sur le résultat								
Autres impôts								
= Résultat net après impôts								
Capacité d'autofinancement								

4. Contact

Veillez adresser votre demande écrite à l'adresse suivante :

Société Nationale de Crédit et d'Investissement
B.P. 1207
L – 1012 Luxembourg

Notre adresse

Société Nationale de Crédit et d'Investissement
7, rue du Saint-Esprit
L – 1475 Luxembourg

téléphone : 46 19 71 - 1

Personnes de contact :

Françoise Gaasch
Jean Schroeder
Guy Wollwert

Notre site Internet

www.snci.lu